

Séance du Conseil municipal du 1er décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal: 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs:

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20221201-13 / 3.5

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL

L'arrêté du 23 décembre 2019 concernant la règlementation du marché communal n'étant plus à jour, un nouveau règlement a été rédigé.

Suite à l'adoption par le COPIL en séance du 7 novembre 2022, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des marchés afin de préciser les modalités d'inscription et d'occupation sur la commune par les commerçants notamment sur les points suivants :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



- Fournir un dossier administratif complet afin d'obtenir un emplacement,
- Respect des horaires et des jours de présence,
- Paiement d'un droit de place,
- Respect des lieux (propreté).

Le règlement prend la forme d'un arrêté du maire (en annexe).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le nouveau règlement du marché communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant règlement du marché communal ;
- DIT que le nouveau règlement entrera en vigueur dès son affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance, Josiane MARILLIER.